



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-25 ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SECONDAIRES ET TERTIAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE LAC-SERGENT

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Lac-Sergent lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-25 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SECONDAIRES ET TERTIAIRES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE VILLE DE LAC-SERGENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 303

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, rubrique *Urbanisme*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 17 décembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour de décembre 2025.

Vincent Rolland, directeur général et greffier